BUREAU TECHNIQUE V	/ERBRUGGHEN	V. ref.:	
ASBL BTV	Organisme Agréé	N. ref.:	RAPPORT N° : 251/4003-10/0
SIEGE DE BRUXELLES Boulevard Clovis 15 1000 Bruxelles	Bureau régional :		DE CONTROLE D'UNE CTRIQUE BASSE TENSION
Tél. 02 230 81 82 Fax 02 230 80 08	и	ADRESSE DE L'INSTA	ALLATION: 5500 Drihora
	NL: reney.	Ju	u de mir, 117.
SIEGE D'ANVERS Van der Sweepstraat 3 bus 44		PROPRIETAIRE :* )_	and place and the help of standard and the second
2000 Antwerpen Tél. 03 216 28 90		Adresse :	
Fax 03 238 86 65		DEMANDEUR:	- Index
EAN :		Adresse :	
Ref.:	Compteur n° <u>2567-48</u>	INSTALLATEUR :	
Index: 2001: 33.751,7	Mr. Nuic: 53824	TVA ou CI:	
Type d'installation: Nouvelle-Extens Début travaux: Fondations avant - ap Raccordement: Tension 3-24 Câble aliment, tableau. princ.:	Art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6 pion - Modification - Temporaire - Forès-1.10.81 - Installation électrique to V Prote X — VO _ mm² res- piquets - conducteur horizont inbre de circuits term.:	RGPT art 262) (R.T. a	Prescriptions distributeur) RM, ation; Type locaux: Austributeur.  83 RGIE art 66)  25  A  CLO 25A  Ohm; RI tot 50, MOhm
2 mini-	July 16A.	45A.	
INFRACTIONS CONSTATÉES, ET/OUT	NOTES I est was	eille of flow in	- sliffwhile 30 m A your la
a llow ten un ohlhiren	hitle 300 m. A cen to	to oh I histolla	ture. SDB.
	*		
		tenan	PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
			do la
			Vu le :
		<u> </u>	e responsable du distributeur
	/		nom:
	ming a William of the		signature:
DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNA	AIRE OU LOCATAIRE : voir verso.		
CONCLUSION: 1. L'installation est co L'installation doit ê modification ou exi 2. L'installation n'est L'installation peut é mesures nécessain	onforme. Les bornes d'entrées du DF etre vérifiée avant le tension importante exécutée avant c pas conforme. être maintenue en service pour autar res soient prises pour que l'installatio	ette date. It qu'il soit remédié sans retard In ne présente pas de danger p	les schémas unifilaires et de situation ont été visés.  Jan. 271 RGIE) ainsi qu'ayant mise en service après  I aux infractions mentionées et pour autant que les pour les personnes et les biens.  me avant le : " L L L L M.

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

#### CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.
- le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

### DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes:	concerne des defauts qui n'ont p l'examen, mais qui peuvent men	as d'influence acer la securit	e sur la cond é, des donr	clusion, des co nées d'organisa	nstatations qui'r ition.	ne relèvent pa	s de

#### REGIONALE KANTOREN

#### ZETEL BRUSSEL:

Clovislaan 15 - 1000 BRUSSEL Tel. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08 E-mail: btv.brussel@btvcontrol.be

#### ZETEL ANTWERPEN:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN Tel. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65 E-mail: btv.antwerpen@btvcontrol.be

#### REGIONALE KANTOREN:

Sector Limburg: 3583 PAAL, Sint Janstraat 57

Tel. 011 42 18 34 - Fax 011 45 44 83 E-mail: btv.limburg@btvcontrol.be

Sector Noord-West-Vlaanderen ; 8840 STADEN, Sint Jansstraat 41 1/1. Tel. 051 70 25 48 - Fax 051 70 54 46

Sector Oost-Vlaanderen: 9090 MELLE, Brusselsesteenweg 326 Tel. 09 252 45 45 · Fax 09 252 50 50 E-mail: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

Sector Brabant / Arr. Leuven: 3200 AARSCHOT, Leuvensesteenweg 383 bus 1

Tel. 016 63 47 45 - Fax 016 63 12 21 E-mail: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

E-mail: btv.nwestvlaanderen@btvcontrol.be

Sector Zuid-West-Vlaanderen: 8530 HARFI BEKE, Jan Brevdelstraat 98

Tel. 056 70 54 05 - Fax 056 70 54 22 E-mail: btv.zwestvlaanderen@btvcontrol.be

#### BUREAUX REGIONAUX

SIEGE DE BRUXELLES:

Blvd. Clovis 15 - 1000 BRUXELLES Tél. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08 E-mail: btv.brussel@btvcontrol.be

SIEGE D'ANVERS:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN Tél. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65

E-mail: btv.antwerpen@btvcontrol.be

#### **BUREAUX REGIONAUX:**

Secteur de Liège :

4000 LIEGE, Rue Julien d'Andrimont 1 bte 2

Tél. 04 253 19 72 - Fax 04 225 01 58

E-mail: btv.liege@btvcontrol.be

Secteur de Namur et Luxembourg : 5590 CINEY, Avenue du Sainfoin 25

Tél. 083 21 35 27 - Fax 083 21 45 17 E-mail: btv.namur@btvcontrol.be

Secteur de Hainaut : 7130 BINCHE, Place E. Derbaix 16

Tél. 064 33 64 55 - Fax 064 33 05 08 E-mail: btv.hainaut@btvcontrol.be

Secteur de Brabant Wallon: 1360 PERWEZ, Av. Wilmart 9

Tél. 081 65 84 59 - Fax 081 65 84 78 btv.brabantwallon@btvcontrol.be

## **BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN**

ASBI

вТУ

Organisme agré

SIEGE DE BRUXELLES Bd. Clovis 15 1000 Bruxelles Tél. 02-230 81 82 Fax 02-230 80 08 SIEGE D'ANVERS Van der Sweepstraat 3 bus 44 2000 Antwerpen Tél. 03-216 28 90 Fax 03-238 86 65

IDE	ΛII	REGIONAL

Demandeur: .

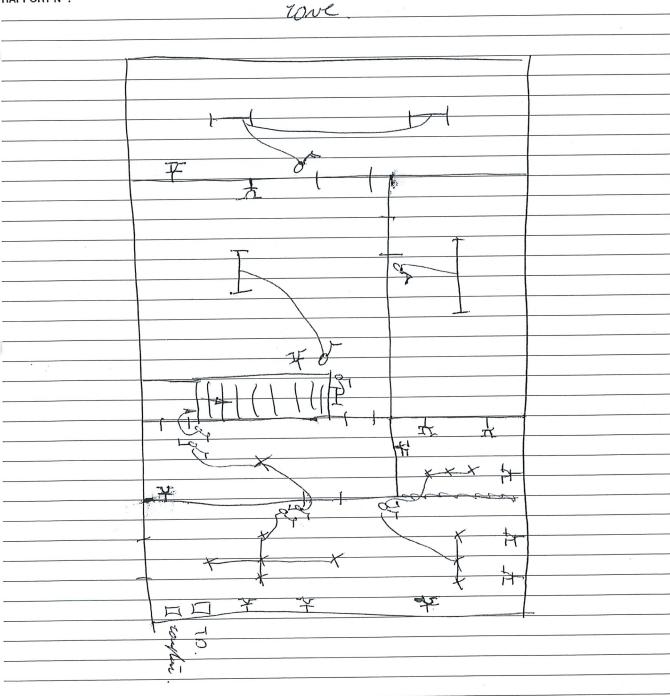
Date de la visite : Date du rapport :

Lieu de la visite : 106

V. réf. : Tél. :

N. réf.:

RAPPORT N°:



# BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

вТУ

SIEGE DE BRUXELLES Bd. Clovis 15 1000 Bruxelles Tél. 02-230 81 82 Fax 02-230 80 08 SIEGE D'ANVERS Van der Sweepstraat 3 bus 44 2000 Antwerpen Tél. 03-216 28 90 Fax 03-238 86 65

D1	IDEAL	1	REGIONAL

Demandeur:

Date de la visite : Date du rapport :

Lieu de la visite : ചുട്

V. réf. : Tél. :

N. réf.:

RAPPORT N°:

My de Chansice

4

BUREAU TECHNICUS VERBRUGGHEN

Maria Ed Ma

LAMOS JE CLASPUS

(Landelpare)

Color Section

ET: HAY

A TOMANIA